



Délibérations du conseil municipal du vendredi 21 juin 2019

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 mai 2019

1. Communauté de Communes : Fixation du nombre et répartition des sièges
2. Aménagement du Prat de la Peyre :
 - a) Travaux d'aménagement : Lancement de la consultation des entreprises
 - b) Commercialisation : Règlement du Lotissement
3. Aménagement Espaces publics du centre-bourg : Plan de financement
4. Accueil de Loisirs Sans Hébergement :
 - a) Tarification
 - b) Stage d'été
 - c) Acquisition de matériel
 - d) Formation de direction de centre (BAFD) : prise en charge de frais
5. Site de la Planche : Approbation du profil de vulnérabilité des eaux de baignade
6. Avancement des projets en cours
7. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Communauté de Communes : Fixation du nombre et répartition des sièges (DE 2019 052)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°sous-pref 2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la CC des Cévennes au Mont Lozère, de la CC de la Cévenne des Hauts Gardons et de la CC de la Vallée Longue et du calbertois en cévennes, fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 28, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE COLLET DE DEZE	776	4
PONT DE MONTVERT SML	594	3
ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	512	3
ST GERMAIN DE CALBERTE	441	2
VIALAS	434	2
STE CROIX VALLEE FRANCAISE	279	1
ST MICHEL DE DEZE	248	1
ST PRIVAT DE VALLONGUE	233	1
VENTALON EN CEVENNES	221	1
MOISSAC VALLEE FRANCAISE	221	1
ST MARTIN DE LANSUSCLE	188	1
ST MARTIN DE BOUBAUX	176	1
LE POMPIDOU	161	1
ST ANDRE DE LANCIZE	126	1
ST HILAIRE DE LAVIT	115	1
ST JULIEN DES POINTS	111	1
GABRIAC	99	1
MOLEZON	93	1
BASSURELS	61	1

Total des sièges répartis : 28

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de fixer, à **28** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et répartis comme présenté ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Lotissement du Prat de la Peyre : Lancement des travaux d'aménagement (DE 2019 053)

Vu la délibération DE_2018_022 portant création d'un budget annexe "Lotissement du Prat de la Peyre",

Vu la délibération DE_2018_049 autorisant le dépôt du permis d'aménager,

Vu la délibération DE_2018_086 fixant le prix de vente des parcelles dudit lotissement,

Vu la délibération DE_2018_087 approuvant le cahier des charges,

Vu la délibération DE_2019_050 approuvant la garantie d'achèvement,

M. le Maire rappelle le projet de création du lotissement communal de cinq parcelles au lieu-dit "Lotissement du Prat de la Peyre".

Le permis d'aménager étant accordé, il convient de lancer les travaux d'aménagement dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle 120 195€ ht.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES n'est pas représentée pour ce point et ne prend pas part aux débats et votes qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer les travaux d'aménagement du lotissement du Prat de la Peyre,
- **AUTORISE** M. le Maire à consulter, signer et ordonner les marchés de travaux dans la limite de l'enveloppe de 120 195€ ht.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Lotissement du Prat de la Peyre : Règlement du lotissement (DE 2019 054)

Vu la délibération DE_2018_022 portant création d'un budget annexe "Lotissement du Prat de la Peyre",

Vu la délibération DE_2018_049 autorisant le dépôt du permis d'aménager,

Vu la délibération DE_2018_086 fixant le prix de vente des parcelles dudit lotissement,

Vu la délibération DE_2018_087 approuvant le cahier des charges,

Vu la délibération DE_2019_050 approuvant la garantie d'achèvement,

M. le Maire rappelle le projet de création du lotissement communal de cinq parcelles au lieu-dit "Lotissement du Prat de la Peyre".

Au vu d'un plan détaillé des lots, de la voirie et du jardin public, il est fait lecture détaillée du projet de règlement.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES n'est pas représentée pour ce point et ne prend pas part aux débats et votes qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le projet de règlement du lotissement du Prat de la Peyre annexé à la présente.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement du Centre Bourg - Modification du plan de financement (DE 2019 055)

Vu les articles L2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE-2017-034 approuvant le lancement du projet et le plan de financement de l'aménagement du centre bourg,

Vu la délibération DE 2017_092 approuvant le lancement des études préalables et de travaux pour le projet d'aménagement du centre bourg,

Vu la délibération DE_2018_014 lançant l'aménagement des espaces publics pour le centre-bourg,

Vu la délibération DE_2019_001 modifiant le plan prévisionnel de financement,

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement du centre bourg - Aménagement des espaces publics. Suite aux études préalables et nouveaux coûts identifiés, il convient de modifier le plan prévisionnel de financement comme suit :

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux d'aménagement et équipements, mobiliers	202 174	Subventions publiques	171 655
AMO/MO	27 500	DETR	87 964
		Région Occitanie	60 891

Études et contrôles techniques	6 000	Département de la Lozère	18 800
Géomètre	4 000	Parc National des Cévennes	4 000
Divers et imprévus	3 890	Ressources propres	71 909
Total	243 564	Total	243 564

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans l'enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Enfance et Jeunesse - Modification des tarifs de l'ALSH (DE 2019 056)

Vu la délibération DE_2017_008 modifiée, fixant les tarifs l'ALSH,

Vu la délibération DE_2017_Portant création de l'ALSH,

M. le Maire rappelle les tarifs de l'ALSH et propose de les modifier comme suit :

Désignation	Conditions tarifaires annuelles
Tarif Normal	36 € pour le premier enfant
	27 € par enfant supplémentaire
Tarif réduit <i>Pour les familles dont le quotient familial ne dépasse pas 800€</i>	30 € pour le premier enfant
	24 € par enfant supplémentaire
Les enfants non scolarisés à l'école de Vialas pourront bénéficier de ces dispositions et avec les mêmes tarifs	

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Vanessa ALBARET ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de fixer les tarifs forfaitaires comme indiqués ci-dessus à compter du 01/07/2019.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

ALSH - Tarif stage de cirque (DE 2019 057)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'ALSH, la commune organise une semaine de stage de cirque. Le financement de ce service peut être assuré par la participation de la commune et des familles utilisatrices.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la participation famille forfaitairement à 100€ par enfant.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** la participation au stage de cirque forfaitairement à 100€ par enfant.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

ALSH : Acquisition d'équipements et matériels (DE 2019 058)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise et développe l'accueil de Loisirs sans hébergement depuis 2017.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et afin d'être attractif auprès des enfants , de leur proposer des activités pédagogiques et éducatives de qualité avec un éveil à la curiosité, le service ALSH doit se doter de divers équipements et matériels.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter les subventions nécessaires auprès du Département de la Lozère et de la CCSS Lozère - branche famille.

Dépenses prévisionnelles	Montant € ht	Financements	Montant € ht
Jeux et matériels pédagogiques	317.58	Département de Lozère	4 101.25
Matériels et équipements d'extérieurs	266.72	CCSS Lozère - Branche famille	4 101.25
Equipements d'éveil culinaires	87.63		
Protection solaire de la cour	12 998.91	Ressources propres	5 468.34
Total	13 670.84	Total	13 670.84

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Vanessa ALBARET, ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les dépenses prévisionnelles telles que présentées ci-avant,
- **SOLLICITE** une aide auprès du Département de la Lozère et de la CCSS Lozère - Branche famille,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources Humaines : Prise en charge de frais de formation (DE 2019 059)

Dans le cadre du développement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il devient indispensable de s'entourer d'un personnel qualifié. C'est dans cet esprit qu'au cours de l'année 2019, l'agent communal en charge de la direction de l'ALSH de Vialas, va s'engager dans le cycle de formation BAFD pour l'obtention du diplôme qualifiant.

Le Maire propose à l'assemblée la prise en charge des frais de formation BAFD, de déplacement et d'hébergement.

Cette prise en charge, selon les modalités d'inscription aux formations, se fera par le règlement de la facture auprès de l'organisme délivrant la formation ou bien par un remboursement aux agents sur justificatifs des sommes réellement avancées. La prise en charge se fera dans la limite de l'enveloppe de 4 000€.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la prise en charge des frais inhérents à la formation de BAFD pour la direction de l'ALSH de Vialas,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Site de la Planche : Modification du profil de vulnérabilité des eaux de baignade (DE 2019 060)

Vu La Directive européenne 2006/7/CE relative à la qualité des eaux de baignade et le décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 pris pour sa transposition, ont modifié les modalités de surveillance, de classement et de gestion de la qualité des eaux de baignade,

Vu le rapport de profil de vulnérabilité des eaux de baignade élaboré en juin 2011,

Afin de répondre à la réglementation en vigueur, la commune de Vialas a mandaté le bureau d'études EPUR pour élaborer en 2011 le profil de baignade de type 1 du site de la Planche.

Du fait de la dégradation du classement du site entre les saisons 2017 et 2018 (excellent à bon), le profil de vulnérabilité des eaux de baignade de la Planche à Vialas nécessite une actualisation et une intégration des données récentes, notamment dans le but de minimiser les risques et/ou anticiper les situations problématiques. C'est dans ce contexte, que le projet d'actualisation est établi et présenté au conseil municipal.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le projet de profil de vulnérabilité des eaux de baignade - Site La Planche, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à porter cette décision à la connaissance de l'ARS conformément à la réglementation en vigueur.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0